

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 17 juillet 2019 à vingt heures,

Les membres du Conseil Municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, **sous la présidence de Monsieur Thierry CHRETIEN**, en mairie. Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, et conformément à l'article L2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes BOITTIN Valérie, HATTE Juliette, TIMON Paméla, BEDOUET Annie, Mrs BEUSNARD Jean-Pierre, HAMON Dominique, MIEUZET Charles, DESSANDIER Vincent, BAHIER André, LEPÉCULIER David.

Absents excusés : Mmes NEZAN Valérie, BOUR Nathalie, VAUGENOT Anne, Mrs JULIE Brice, QUINTON Jacqueline, DENIAU Sylvaine,
Chantal CHEMINANT donne procuration à Annie BEDOUET, Patrick ROYER donne procuration à Dominique HAMON

Madame TIMON Paméla a été nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 26 juin 2019 est adopté.

I.

II. ORDRE DU JOUR :

- Compte-rendu commission « économie, habitat, communication »
- Prime de Fin d'Année 2019
- Conventionnement MSA pour prestations sociales ordinaires
- Urbanisme : vente de chemin

Commission économique, habitat et communication

Rapporteur : Thierry CHRÉTIEN

GARAGE RUE DES VERGERS : ACQUISITION DE 2 NOUVEAUX GARAGES

Dans le cadre de projets futurs de réaménagement de cœur de bourg, le Conseil Municipal a déjà fait l'acquisition d'un garage sur les six garages existants. La commune a l'opportunité de faire l'acquisition de deux autres garages.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'acquisition de ces 2 garages.

BELLEVUE MULTI ACTIVITÉS : TARIFICATION DE LA LOCATION D'UN BUREAU ET DE L'UTILISATION DU DOJO

- **LOCATION D'UN BUREAU :**

Madame COMÉLIAU Martine souhaite louer un bureau pour proposer de la relaxologie individuelle à partir de septembre prochain. L'utilisation des parties communes serait incluse dans la location mais non comptabilisée dans le calcul du nombre de m² facturés. En cas d'utilisation conjointe du même bureau avec une autre professionnelle, un bail de colocation sera réalisé avec des frais réparties entre les deux colataires.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de lui faire une proposition de location au tarif de 100 € par mois pour les 11 m² de bureau + 20 € de charges.

- **UTILISATION DU DOJO :**

Le Conseil Municipal valide :

- **Une gratuité d'usage pour les associations et les usagers de Bellevue Multi Activités**
- **Pour les autres usagers, le tarif serait de 10 euros par séance**

TIERS-LIEU : MODES DE CHAUFFAGE
--

La commune est dans une phase de choix d'un mode de chauffage dans le cadre du projet porté par la mairie de construction d'un Tiers-Lieu. L'espace qu'il faudra chauffer sera de grosso modo 250m² dans la coque coworking et 80 m² dans la coque atelier.

La réflexion a été entamée pour la mise en place d'un système de chauffage au bois granulés. Cette réflexion a amené à étendre la réflexion à deux autres bâtiments à proximité : l'école maternelle et l'école élémentaire. En effet, le mode de chauffage actuel est le fioul. Le prix de ce carburant est amené à fortement augmenter. Aussi, la chaudière située sous l'école maternelle a plus de 25 ans et il faudra réfléchir à son remplacement. Enfin, les consommations énergétiques de l'école sont assez élevées, soient environ 5 000 L par an soit environ 4 500 €.

Nous avons fait faire une note d'opportunité par la FDCUMA. Voici une comparaison des coûts d'investissement suivant les solutions retenues :

	Investissement	Subventionnement	Coût net	Puissance chaudière
Coque coworking uniquement	30 000 €	5 600 €	24 400 €	17 kW
coque coworking + atelier	40 000 €	0 €	40 000 €	20 kW
coque coworking + école (2 bâtiments)	91 000 €	37 000 €	54 000 €	80 kw

Le Conseil Municipal valide la mise en place d'un réseau de chaleur bois granulés entre la coque coworking et les deux bâtiments de l'école.

Le Conseil souhaite également que soit envisagé une isolation des combles. Concernant le chauffage de l'espace atelier, un mode de chauffage autonome et renouvelable doit être recherché.

TIERS-LIEU : AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à Lemoal & Lemoal, 1 rue de la Fayette 35000 Rennes, pour un montant d'honoraires de 121 680 € HT.

Le Conseil Municipal valide un avenant en moins-value à ce marché de maîtrise d'œuvre pour un montant d'honoraires de 111.540€ HT (tranche 1 : 27.885€ HT, tranche 2 : 83.655€ HT).

La rémunération de la maîtrise d'œuvre est de 8.25% du coût total des travaux HT. Cette rémunération sera affinée à l'issue de la phase d'Avant-Projet Détaillée.

LOCATION SALLE DES FÊTES

La société d'agencement et d'ameublement QAMA, basée à Ernée, souhaite connaître les tarifs applicables pour organiser un salon sur une journée et demi.

Après discussion, le Conseil Municipal décide d'autoriser le maire à signer une convention avec la société QAMA en appliquant un tarif de 750 € (500 € la journée + 250 € la demi-journée).

SIGNALETIQUE ET COMMUNICATION GRAPHIQUE DU SITE « AUX FLEURS DE L'EAU »

Proposition de mise en place d'un concours de logo proposé aux écoles et qui serait ensuite retravaillé.

Avis favorable du Conseil Municipal.

CONVENTIONNEMENT MSA

Une convention avec la CAF est passée pour percevoir des Prestations de Service Ordinaire dans le cadre de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs des jeunes dyonisiens. Cette convention CAF ne permet pas d'obtenir de financement pour les enfants dont les parents dépendent du régime MSA. Ces derniers représentent environ 15% des enfants accueillis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de donner pouvoir au maire pour signer cette convention avec la MSA

URBANISME

- **VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE LIEU-DIT LA BERGÉE**

Deux habitants du lieu-dit La Bergée souhaitent faire l'acquisition d'un chemin rural enclavé situé au milieu de leur terrain. Le chemin rural a été cadastré en trois parcelles.

Il est proposé de vendre ces parcelles suivant le tarif délibéré pour la vente de vieux chemins ruraux en limite de propriété soit 0.44 € le m².

Décision du Conseil Municipal : 10 voix pour et 1 abstention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.